



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES
PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n° 2019.PREF.DCPPAT/BUPPE/032 du 12 février 2019

abrogeant l'arrêté n° 2017-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/741 du 06 octobre 2017 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'une liaison piétonne entre la rue Charles de Gaulle et la rue de l'Abbé Moreau sur le territoire de la commune de Yerres

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°209-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu l'arrêté n° 2017-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/741 du 06 octobre 2017 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'une liaison piétonne entre la rue Charles de Gaulle et la rue de l'Abbé Moreau sur le territoire de la commune de Yerres ;

Vu la délibération n°2018/10/711 du 11 octobre 2018 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Yerres approuve l'acquisition amiable de la propriété en indivision cadastrée AE 914, sise 33, rue Charles de Gaulle ;

Vu le courriel de la mairie en date du 25 janvier 2019 ;

Considérant que les négociations à l'amiable, qui sont intervenues entre les propriétaires et la mairie de Yerres, ont notamment abouti à l'acquisition amiable de la parcelle concernée par l'expropriation ;

Considérant que, de ce fait, les circonstances ayant justifié l'engagement de la procédure d'expropriation ont disparu ;

Considérant, par conséquent, que l'arrêté n° 2017-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/741 du 06 octobre 2017 susvisé est devenu sans objet ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2017-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/741 du 06 octobre 2017 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'une liaison piétonne entre la rue Charles de Gaulle et la rue de l'Abbé Moreau sur le territoire de la commune de Yerres est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (www.essonne.gouv.fr). Il sera affiché à la mairie de Yerres pendant au moins deux mois. Un certificat d'affichage justifiera l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de Yerres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est consultable sur le site www.essonne.gouv.fr (rubrique : publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement).

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général

Benoît KAPLAN